



PROJET DE RECONSTRUCTION EN SOUTERRAIN DE LA DOUBLE LIGNE AÉRIENNE À 90 000 VOLTS BEAULIEU – LA PALLICE

**Complément au dossier de demande de dérogation
pour le déplacement d'espèces protégées**

Département de la Charente-Maritime

Juin 2023

Les interlocuteurs RTE - Réseau de Transport d'Electricité :

- **Luc RAYMOND**, *responsable de projets*
Tél. : 02.40.67.34.64- Email : luc.raymond@rte-france.com
- **Christophe POLFER**, *responsable d'études concertation et environnement*
Tél. : 02.40.67.45.58 - Email : christophe.polfer@rte-france.com

RTE Réseau de transport d'électricité
Centre Développement & Ingénierie Nantes
ZAC de GESVRINE - 6 rue Kepler - BP4105
44241 La Chapelle sur Erdre



Le bureau d'études en environnement

- **Laure Camelin**, *chef de projet*
Tél. : 01.39.41.46.45 - Email : laure.camelin@egis-group.com
- **Nathan JOBARD**, *ingénieur chargé d'études règlementaire*
Tél. : 02.40.74.67.66 - Email : nathan.jobard@egis-group.com

EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT
15, avenue du Centre
CS 20538 Guyancourt
78286 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex





Sommaire

1. OBJET DU COMPLEMENT	2
2. EVALUATION DE L'AVIFAUNE NICHEUSE	3
<i>2.1 EN PHASE DE CONCERTATION</i>	<i>3</i>
<i>2.2 A L'ISSUE DE LA PHASE DE CONCERTATION</i>	<i>5</i>
<i>2.3 PRECONISATIONS DE LA LPO</i>	<i>6</i>
3. PLANIFICATION DES TRAVAUX.....	7
4. COUPES ET ABATTAGE D'ARBRES	9

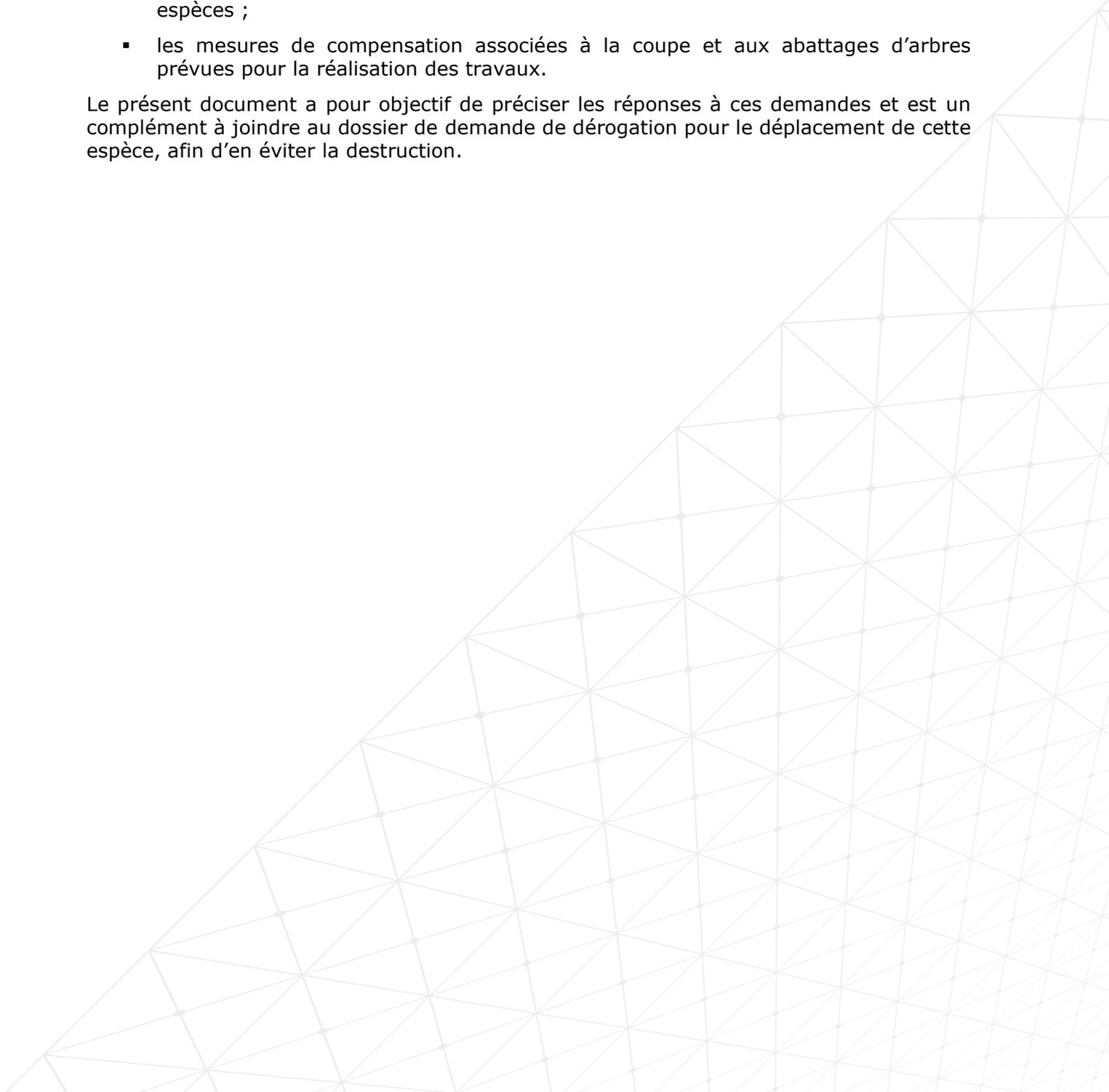
1. OBJET DU COMPLEMENT

Le dossier de demande de dérogation établi par RTE pour le déplacement d'espèces végétales protégées dans le cadre du projet de reconstruction en souterrain des deux lignes aériennes à 90 000 volts BEAULIEU – LA PALLICE a été transmis le 3 mai 2023 à la DREAL Environnement de Nouvelle Aquitaine afin d'en valider la complétude.

Après relecture, la DREAL Environnement de Nouvelle Aquitaine a demandé un complément portant sur trois points :

- la localisation des zones avérées ou susceptibles d'accueillir les espèces protégées d'oiseaux nicheurs, tels que l'Œdicnème Criard, concernées par les travaux de construction des ouvrages souterrains ;
- la planification des travaux sur ces différents zones prévu pour la préservation des espèces ;
- les mesures de compensation associées à la coupe et aux abattages d'arbres prévues pour la réalisation des travaux.

Le présent document a pour objectif de préciser les réponses à ces demandes et est un complément à joindre au dossier de demande de dérogation pour le déplacement de cette espèce, afin d'en éviter la destruction.



2. EVALUATION DE L'AVIFAUNE NICHEUSE

2.1 En phase de concertation

L'expertise écologique « 4 saisons » réalisée de mars 2021 à avril 2022 par les écologues du cabinet d'étude environnemental EGIS, missionné par RTE pour approfondir la connaissance de l'état initial de l'environnement de la zone d'étude du projet, a donné lieu à un rapport d'expertise duquel ont été extraits les cartographies localisant les espèces d'avifaunes protégées recensées en nidification ou en repos au sein des fuseaux étudiés (figures 24 à 29).

En complément de cette expertise, RTE a missionné la Ligne de Protection des Oiseaux (LPO) pour réaliser en mars 2022 une note de synthèse mentionnant les enjeux avifaunistiques (avec un zoom spécifique sur l'Œdicnème criard) et entomologiques (focalisé sur l'Azuré du serpolet) présents sur l'emprise des deux fuseaux à l'étude pour le passage des ouvrages souterrains, et sur un périmètre élargi de 300 mètres autour de celle-ci.

Cette note de synthèse de la LPO, consultable en annexe 1 du présent document a permis d'approfondir la connaissance de l'environnement et des impacts des fuseaux proposés à la concertation.

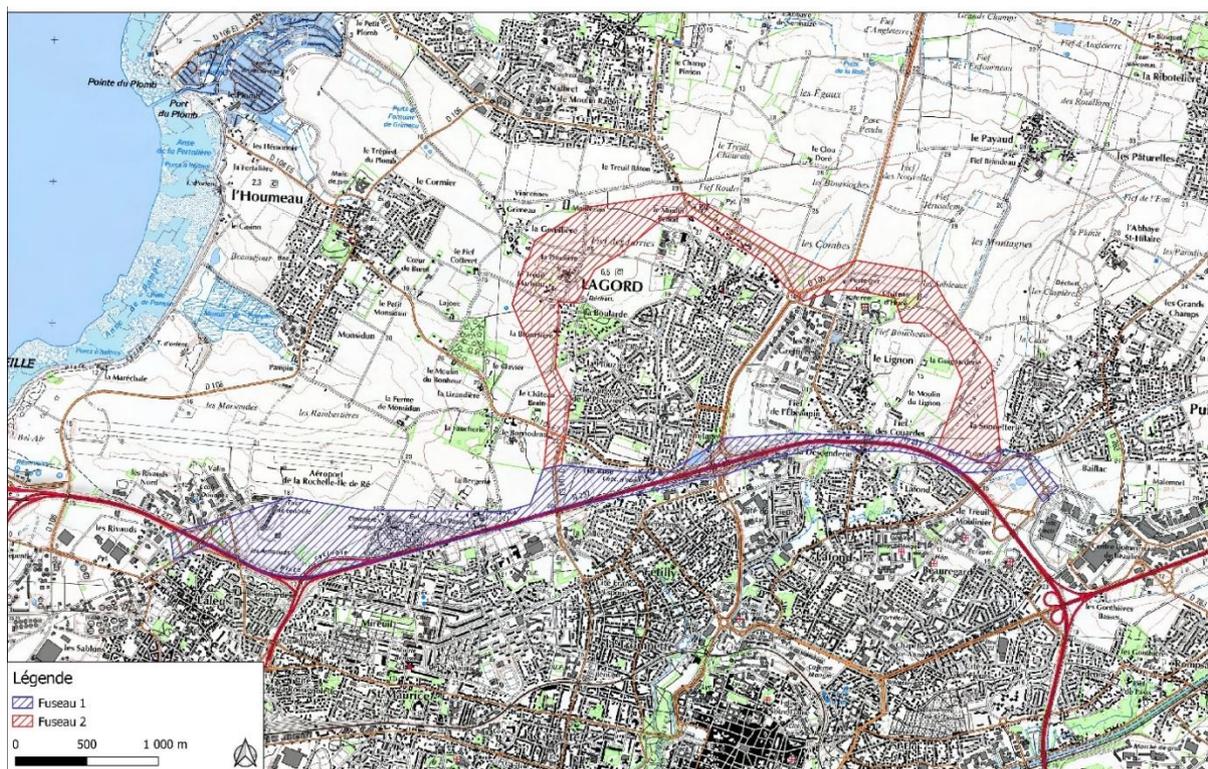


Figure 1 - Les fuseaux à l'étude par RTE, pris en compte par la LPO

La LPO a réalisé l'analyse de l'avifaune nicheuse sur les données collectées en période de reproduction de 2018 à 2021 sur la zone étudiée, en ne considérant que les observations comportant un indice de nidification possible, probable ou certain entre le 1er mars et le 31 juillet, puis a réalisé une analyse patrimoniale sur l'ensemble de la liste des espèces nicheuses observées.

En synthèse, la LPO indique un enjeu relatif à l'avifaune nicheuse élevé sur la zone d'emprise des fuseaux avec 45 espèces nicheuses se reproduisant recensées entre 2018 et 2021 dont 16 patrimoniales parmi lesquelles 8 sont menacées à l'échelle nationale ou régionale.

- L'Alouette des champs
- Le Bruant proyer
- Le Chardonneret
- La Cisticole des joncs
- Le Faucon crécerelle élégant
- La Fauvette des jardins
- La Fauvette grisette
- La Gallinule poule-d'eau
- L'Hirondelle rustique
- La Linotte mélodieuse
- Le Martinet noir
- Le Milan noir
- Le Moineau domestique
- L'Œdicnème criard
- Le Tarier pâtre
- La Tourterelle des bois
- Le Verdier d'Europe
- Le Vanneau huppé

Cette note dispose d'une cartographie des lieux d'observation des couples d'Œdicnème Criard, espèce à forte valeur patrimoniale nichant au sol, repérés au cours des suivis spécifiques de l'espèce entre 2018 et 2021 et lors des observations opportunistes.

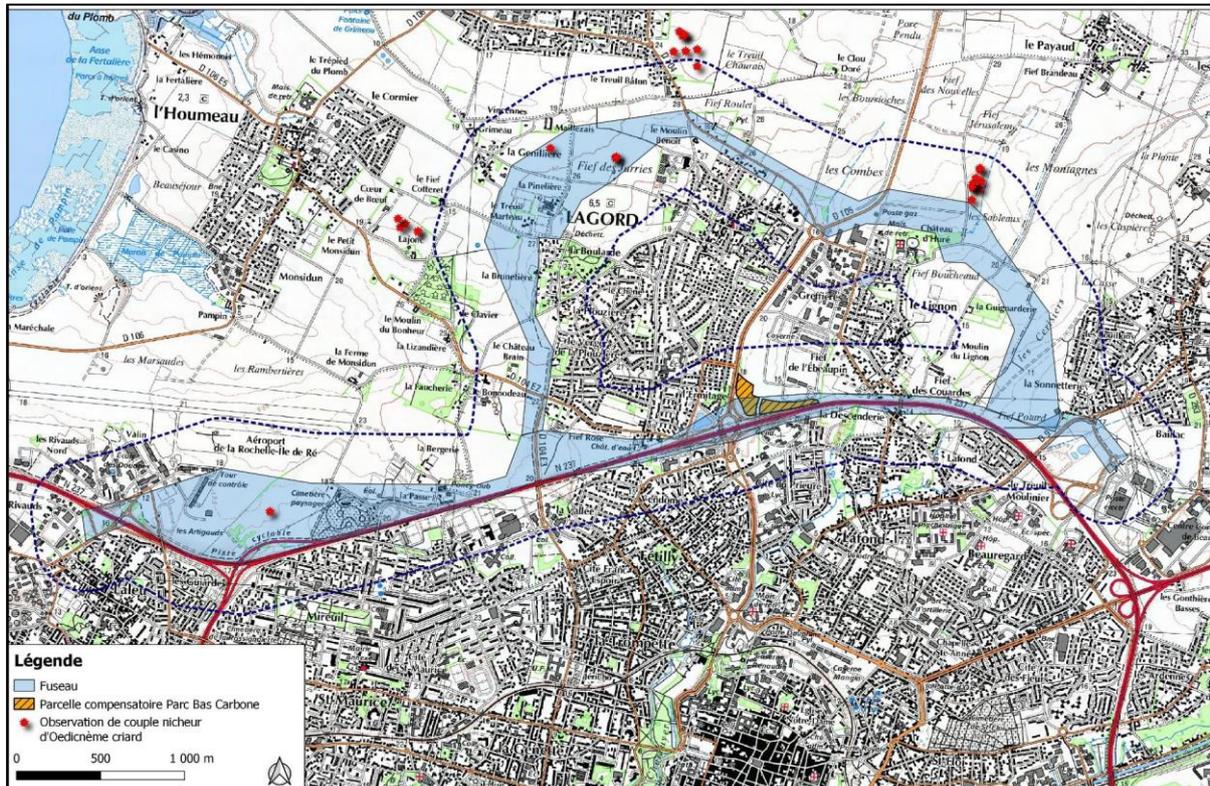


Figure 2 - Localisation des couples nicheurs d'Œdicnème criard dans les fuseaux et en périphérie (300m) entre 2018 et 2021

Au sein de la zone d'emprise des fuseaux à l'étude en mars 2022, deux secteurs ont fait l'objet d'observations de l'espèce : l'un en terrain naturel situé entre l'aéroport de La Rochelle et l'échangeur RN237-RN-537, classé site de compensation écologique lié à l'aménagement du Marais de Tasdon et évité depuis sur le fuseau final présenté en concertation, et l'autre dans la plaine agricole du Fief des Jarries au nord-ouest du bourg de Lagord.

2.2 A l'issue de la phase de concertation

Lors de la réunion plénière de concertation du 20 septembre 2022, le préfet de Charente-Maritime a validé le fuseau de moindre impact contournant le bourg de la commune de Lagord par le nord, après avoir observé un avis unanime des parties prenantes favorable pour éviter un passage des ouvrages dans la RN237.

Sur la base du fuseau validé, RTE a élaboré un tracé de détail des ouvrages souterrains puis a demandé à la LPO d'actualiser sa note de synthèse sur la présence de l'Œdicnème criard dans une bande de 100 mètres autour du tracé de détail.

La note actualisée en mai 2023 est consultable en annexe 2 du présent document. Elle met en évidence l'absence d'observations de couple nicheur d'Œdicnème criard entre 2022 et 2023 dans la bande des 100 mètres étudiée, et l'observation d'un unique couple dans une parcelle agricole de la commune de Lagord, entre les lieux-dits « La Bergerie » et « Fief Rose », à environ 100 mètres du périmètre d'étude.

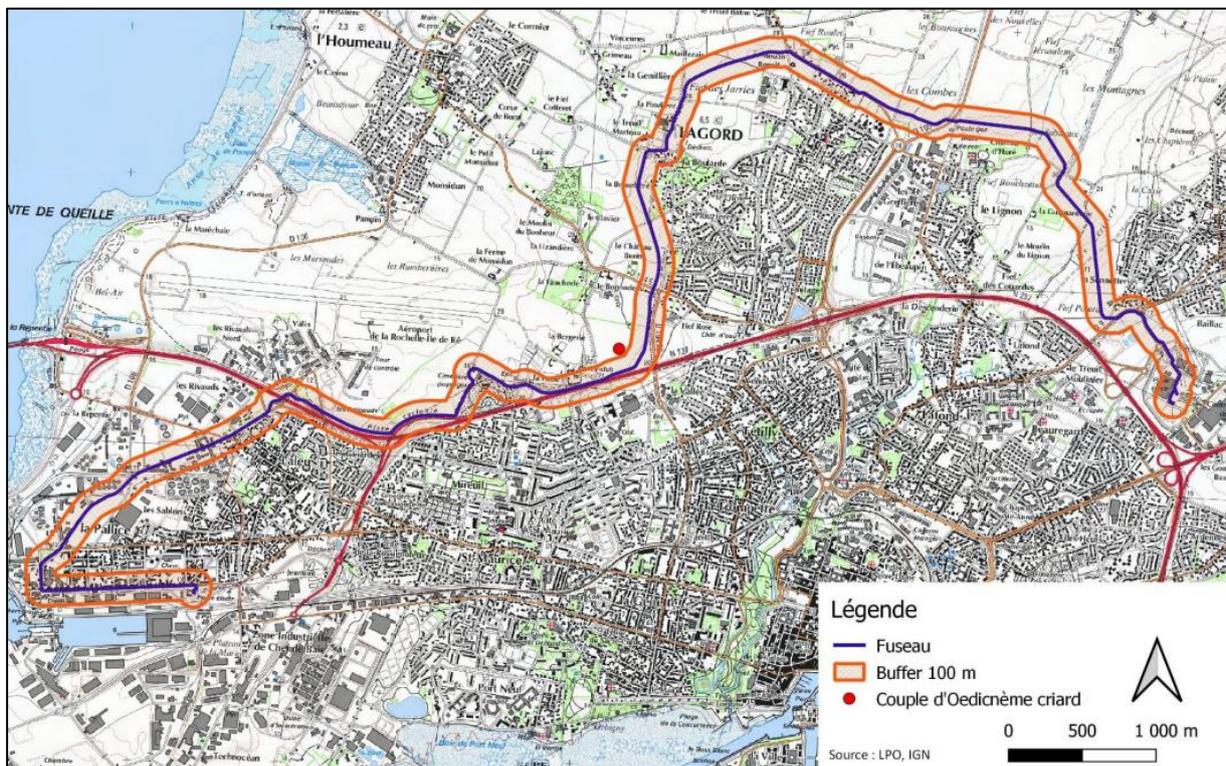


Figure 3 – Observation entre 2022 et 2023 de l'Œdicnème criard à proximité de la bande de 100m autour du tracé de détail défini par RTE

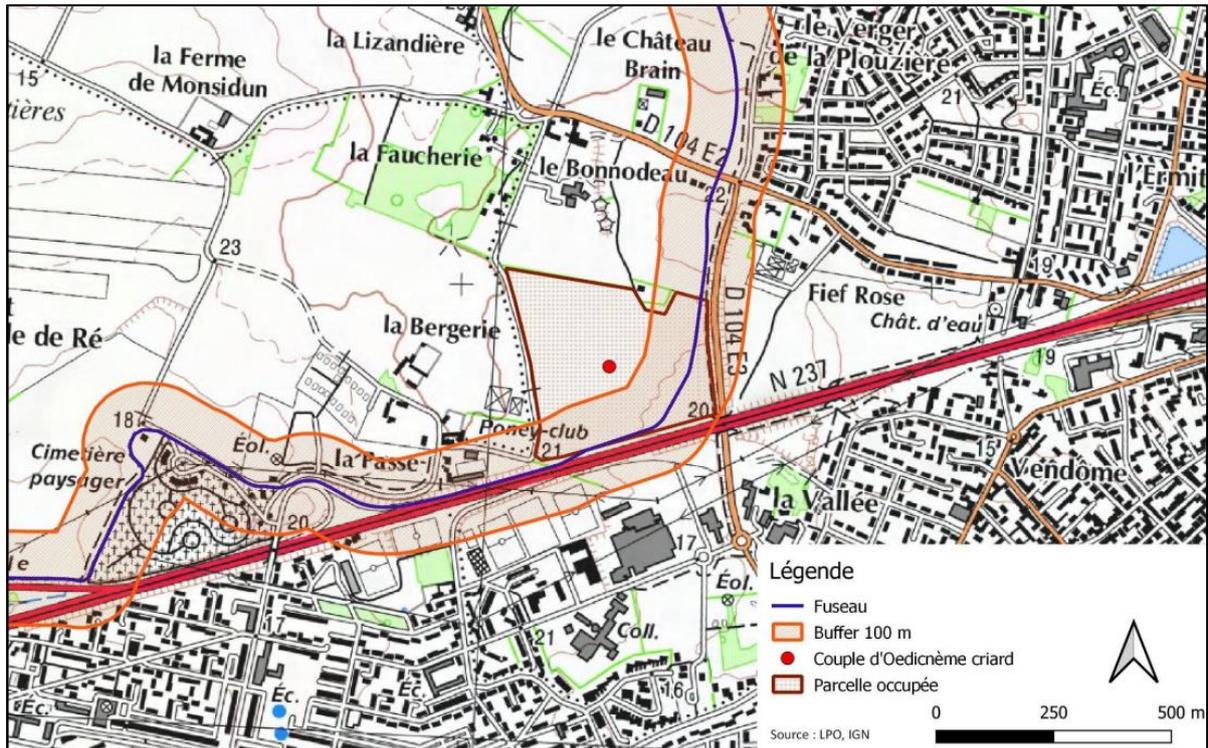


Figure 4 - Zoom sur le lieu d'observation du couple d'Ædicnème criard en mai 2023 par la LPO

2.3 Préconisations de la LPO

Dans sa note de synthèse, la LPO préconise de réaliser les travaux impérativement après ou avant la période de nidification des espèces nicheuses recensés au sein des fuseaux étudié qui s'étend de début mars à fin juillet. En effet, des travaux durant ces mois-ci à proximité des zones de nidifications peuvent engendrer :

- Un dérangement des individus durant l'accouplement, la couvaison, l'élevage des jeunes empêchant leur installation et mettant en péril leur reproduction et l'envol/survie des juvéniles
- Une destruction directe des nichées lors de la phase chantier notamment pour les espèces nichant au sol.
- Une perte d'habitats de reproduction

Concernant le couple d'œdicnème cantonné en mai 2023 au sud de Lagord, la LPO a sensibilisé RTE sur la potentielle présence de jeunes potentiellement non volants jusqu'à la fin août en cas d'une nichée tardive, et recommande des travaux dans la parcelle concernée au plus tôt à partir d'octobre.

3. PLANIFICATION DES TRAVAUX

Les travaux de réalisation des liaisons souterraines BEAULIEU-LA PALLICE 1 & 2 sont confiés à deux entreprises :

- SADERTELEC réalisera les travaux en zone essentiellement urbaine depuis le poste de La Pallice, situé à La Rochelle, jusqu'au centre équestre de Lagord, en bordure de la RN237, puis en zone agricole jusqu'à l'avenue du Clapier à Lagord ;
- INEO réalisera les travaux entre l'avenue du Clapier à Lagord et le chemin du Fief Potard à Puilboreau.

Ces entreprises ont ajusté leur planning de travaux pour prendre en compte les préconisations de la LPO et les contraintes liés aux enjeux floristiques, tels qu'exposés dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces végétales protégées.

La carte ci-après représente les secteurs par période de travaux.

Les travaux anticipés déjà réalisés y sont représentés :

- Février à juin 2022 : sortie sous voirie sur 850 mètres de la zone commerciale de Beaulieu ;
- Novembre 2022 : Traversée de la rocade RN237 réalisé sur le week-end du 11 novembre ;
- Mai et juin 2023 : Passage sur 600m dans l'accotement de la RD104 à Lagord, sous une future piste cyclable à venir dès septembre 2023.

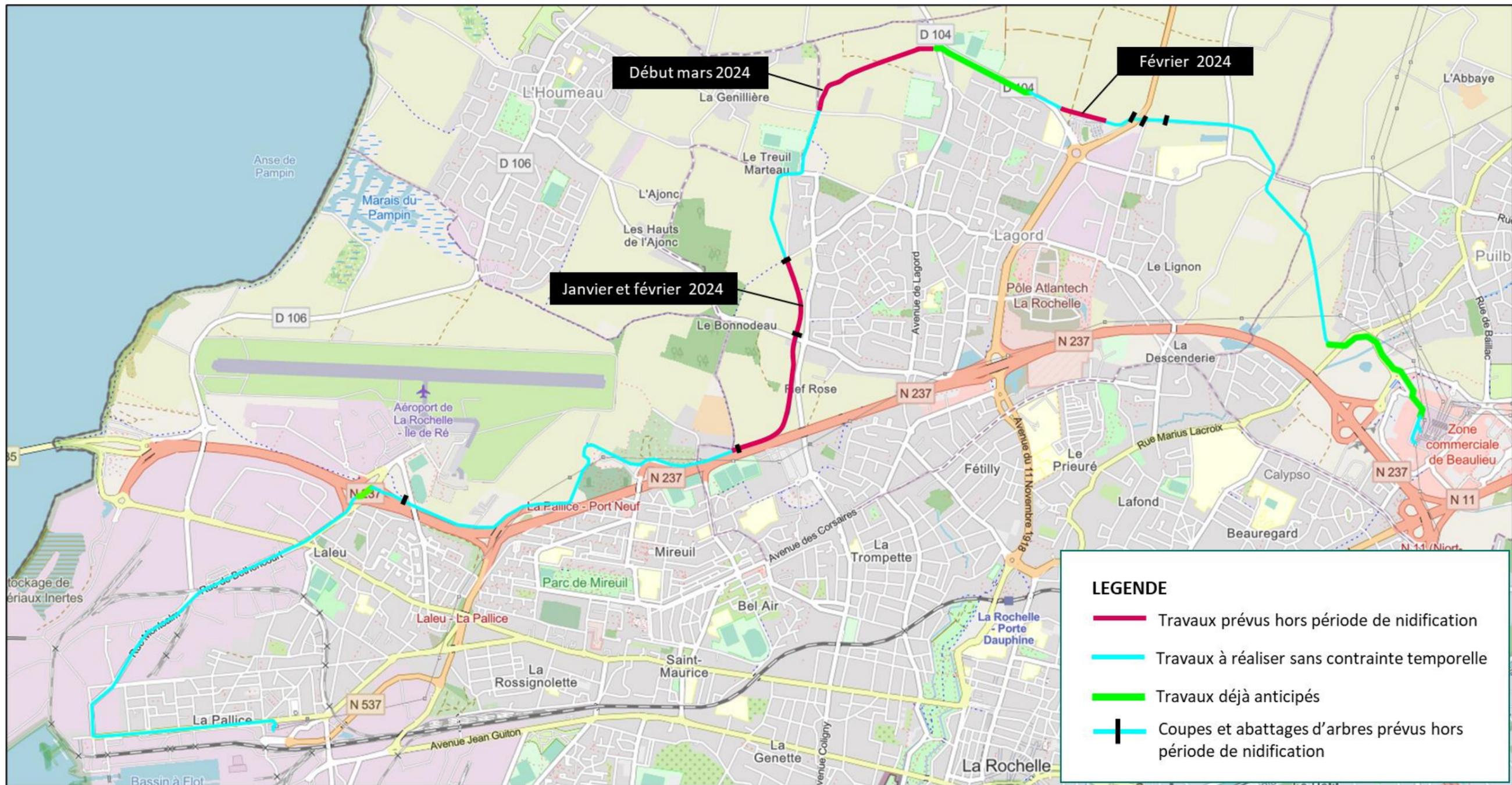


Figure 5 : Prise en compte de la période de nidification dans la planification des travaux

4. COUPES ET ABATTAGE D'ARBRES

Deux coupes et abattages d'arbres ont déjà été réalisés dans le cadre des travaux anticipés de pose de fourreaux pour les futures liaisons souterraines électriques. Ces coupes et abattages ont fait l'objet de déclarations préalables conformément à l'article R.130-1 du code de l'urbanisme :

Déclarations préalables	Période de réalisation
<p>DP 17300 22 0942, accordée le 14 octobre 2022 par la Mairie de La Rochelle</p> <p>Coupe et abattage d'arbres sur une bande végétale de 21 mètres en bordure nord du point repère 6+740 de la RN237, au sein de l'espace vert protégé délimitée par la rue Béthencourt et la rue du Jura. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une haie de 15 érables champêtre (pousses de rejets spontanés), qualifiée de significative par le service Nature et Paysages ; • 2 robiniers isolés d'un diamètre d'environ 20 cm, qualifiés de dégradés par le service Nature et paysage. • 1 érable isolé ; <p>RTE et le service Nature et Paysage de La Rochelle ont convenu de la mise en œuvre d'une compensation par replantation de 3 arbres pour chaque arbre abattu. Le service Nature et Paysage de la mairie de La Rochelle réalise la replantation d'arbres, au frais de RTE.</p>	<p>Coupe et abattage réalisés en novembre 2022</p>
<p>DP 17200 23 0011, accordé le 14 mars 2023 par la mairie de Lagord</p> <p>Coupe et abattage d'arbres sur 6 mètres dans une haie située à Lagord, en bordure ouest de l'Avenue du Fief des Jarries, au droit d'un projet de l'agglomération de La Rochelle de création d'une piste cyclable.</p> <p>RTE et le service Environnement de la Mairie ont convenu de la mise en œuvre d'une compensation par replantation de 3 arbres pour chaque arbre abattu, en densifiant la haie impactée. Le service Environnement réalise la replantation d'arbres, au frais de RTE.</p>	<p>Coupe et abattage réalisés à la mi-mars 2023</p>

RTE va missionner le cabinet d'étude SCE, avec lequel la communauté d'agglomération de La Rochelle a l'habitude de travailler pour ses projets d'aménagement, pour expertiser et réaliser les demandes préalables des autres coupes et abattages à mener dès octobre 2023 pour le projet tels que localisé sur la figure 5.

Le principe de compensation par replantation de 3 arbres pour chaque arbre abattu sera conservé en accord avec les services des mairies concernées.



Annexes

ANNEXE 1 - NOTE DE SYNTHÈSE SUR LES ENJEUX AVIFAUNISTIQUES (LPO, MARS 2022)



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

NOTE DE SYNTHÈSE – FUSEAUX RTE

Avifaune nicheuse & Azuré du serpolet



Préserver

Protéger

Eduquer



NOTE DE SYNTHÈSE – FUSEAUX RTE Avifaune nicheuse & Azuré du serpolet

Mars 2022

Photos de couverture © R.Chisson, E.Daviaud, J.Fabre

LPO Poitou-Charentes

Antenne Charente-Maritime • 21 rue de Vaugouin • 17000 LA ROCHELLE
poitoucharentes@lpo.fr • <https://poitou-charentes.lpo.fr> • www.faune-charente-maritime.org
Tél. 05. 46. 50. 92. 21 • SIRET 784 263 287 00145



Contexte	4
1. Analyse des données	5
1.1. L'Avifaune nicheuse	5
1.2. L'Azuré du serpolet	5
2. Résultats	5
2.1. Synthèse de l'avifaune nicheuse	5
2.1.1. Bilan de l'avifaune nicheuse.....	5
2.1.2. Analyse patrimoniale	9
2.1.3. Focalisation sur l'Œdicnème criard.....	13
2.1.3.1. Présentation de l'espèce	13
2.1.3.2. Localisation des couples nicheurs.....	14
2.1.3.3. Enjeu, impacts et préconisations.....	16
2.2. Synthèse des observations d'Azuré du serpolet	17
2.2.1. Présentation de l'espèce.....	17
2.2.1.1. Systématique et statut.....	17
2.2.1.2. Répartition géographique et habitat.....	17
2.2.1.3. Comportements et reproduction de l'espèce.....	18
2.2.2. Localisation des observations d'Azuré du serpolet.....	18
2.2.3. Enjeu, impacts et préconisations.....	20
Conclusion	20

Contexte

Dans le cadre de la concertation portant sur la réhabilitation des 2 lignes RTE 90 kV Beaulieu-Pallice 1 & 2, deux fuseaux sont envisagés par RTE pour créer à terme la future liaison souterraine, en remplacement des lignes actuelles. Le fuseau Nord contournant Lagord semble l'option actuellement privilégiée par l'ensemble des acteurs. Le fuseau Sud correspond globalement au tracé actuel des lignes existantes.

RTE Ouest a missionné la LPO afin de rédiger une note de synthèse mentionnant les enjeux avifaunistiques (avec un zoom spécifique sur l'œdicnème criard) et entomologiques (focalisé sur l'Azuré du serpolet) présents sur l'emprise des deux fuseaux étudiés et en périphérie proche.

La carte suivante présente la localisation des deux fuseaux envisagés.



Figure 1 : Localisation des fuseaux où une intervention est prévue.

1. Analyse des données

La caractérisation des enjeux avifaunistiques et entomologiques présents découle d'une analyse des données disponibles sur la base de données en ligne Faune Charente-Maritime.

1.1. L'Avifaune nicheuse

L'analyse de l'avifaune nicheuse s'effectue sur les données collectées en période de reproduction de 2018 à 2021. Le périmètre d'étude correspond à la zone d'emprise des fuseaux et un périmètre élargi de 300 m autour de celle-ci.

Seules les observations comportant un indice de nidification possible, probable ou certain entre le 1^{er} mars et le 31 juillet, sont conservées.

Une analyse patrimoniale est ensuite effectuée sur l'ensemble de la liste des espèces nicheuses observées.

L'Œdicnème criard, espèce à forte valeur patrimoniale, fait l'objet d'une attention particulière. Les couples trouvés au cours des suivis spécifiques de l'espèce en 2018 et 2021 ainsi que les observations opportunistes sont cartographiés précisément dans la zone d'emprise des fuseaux et en périphérie.

1.2. L'Azuré du serpolet

L'ensemble des données d'Azuré du serpolet obtenues de 2018 à 2021 dans la zone d'emprise des fuseaux et en périphérie sont cartographiés.

2. Résultats

2.1. Synthèse de l'avifaune nicheuse

2.1.1. Bilan de l'avifaune nicheuse

Le tableau suivant présente l'ensemble des espèces nicheuses observées de 2018 à 2021 sur la zone d'emprise des fuseaux et en périphérie (300m). Leurs statuts de conservation et juridique sont mentionnés.

Tableau 1 : Synthèse des espèces nicheuses observées de 2018 et 2021 sur la zone d'emprise des fuseaux et en périphérie.

Nom vernaculaire	Nom latin	Protection nationale	Directive Oiseaux Annexe I	Espèce déterminante ZNIEFF – Poitou-Charentes	Liste Rouge Nationale des oiseaux nicheurs de France (2016)	Liste Rouge Régionale des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes (2018)	Espèce nicheuse sur le fuseau	Espèce nicheuse dans la zone périphérique de 300 m
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	X			LC	LC	X	X
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>				NT	VU	X	X
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	X			LC	LC	X	X
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	X			NT	LC		X
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	X			LC	VU	X	X
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	X			LC	LC	X	X
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	X			LC	LC	X	X
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>				LC	LC		X
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	X			VU	NT	X	X
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	X			LC	NT		X
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	X			LC	LC		X
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	X			VU	NT	X	X
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>				LC	LC	X	X
Cornille noire	<i>Corvus corone</i>				LC	LC	X	X
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	X			LC	VU		X
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	X			LC	LC	X	X
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>				LC	LC	X	X
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>				LC	DD		X
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	X			NT	NT	X	X
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	X			LC	LC	X	X
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	X			NT	NT	X	X
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	X			LC	NT	X	X
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>				LC	NT	X	X
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>				LC	LC	X	X

6

NOTE DE SYNTHÈSE – FUSEAUX RTE - Avifaune nicheuse & Azuré du serpolet

Nom vernaculaire	Nom latin	Protection nationale	Directive Oiseaux Annexe I	Espèce déterminante ZNIEFF – Poitou-Charentes	Liste Rouge Nationale des oiseaux nicheurs de France (2016)	Liste Rouge Régionale des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes (2018)	Espèce nicheuse sur le fuseau	Espèce nicheuse dans la zone périphérique de 300 m
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	X			LC	LC	X	X
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>				LC	LC		X
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	X			LC	LC	X	X
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	X			NT	NT		X
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	X			NT	NT	X	X
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	X			LC	LC	X	X
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	X			LC	LC	X	X
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	X			VU	NT	X	X
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	X			NT	NT	X	X
Merle noir	<i>Turdus merula</i>				LC	LC	X	X
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	X			LC	LC		X
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	X			LC	LC	X	X
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	X			LC	LC	X	X
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X	X		LC	LC	X	X
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	X			LC	NT	X	X
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	X	X	X	LC	NT	X	X
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>				LC	DD	X	X
Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	X		X	LC	VU		X
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	X			LC	LC	X	X
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	X			LC	LC	X	X
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>				LC	LC	X	X
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia f. domestica</i>				DD	NA		X
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>			X	LC	EN		X
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>				LC	LC	X	X
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	X			LC	LC		X

7

NOTE DE SYNTHÈSE – FUSEAUX RTE - Avifaune nicheuse & Azuré du serpolet

Nom vernaculaire	Nom latin	Protection nationale	Directive Oiseaux Annexe I	Espèce déterminante ZNIEFF – Poitou-Charentes	Liste Rouge Nationale des oiseaux nicheurs de France (2016)	Liste Rouge Régionale des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes (2018)	Espèce nicheuse sur le fuseau	Espèce nicheuse dans la zone périphérique de 300 m
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	X			LC	LC	X	X
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	X			LC	LC	X	X
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	X			LC	LC	X	X
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	X			LC	LC		X
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	X			LC	LC	X	X
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	X			VU	NT		X
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	X			NT	NT	X	X
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>				VU	VU	X	X
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>				LC	LC	X	X
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	X			LC	LC		X
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>			X	NT	VU	X	X
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	X			VU	NT	X	X

Légende :

Protection nationale : la loi de 1976 sur la protection de la nature inscrivant ces espèces comme protégées en France

Directive Oiseaux Annexe I : concerne la conservation des oiseaux sauvages. L'**Annexe I** liste les espèces, dont la présence justifie la création de zones de protection spéciale (ZPS)

Espèce déterminante ZNIEFF Poitou-Charentes : espèce inscrite à la liste de la faune déterminante des ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type 1 ou 2 en Poitou-Charentes.

Catégories de la Liste Rouge Nationale des oiseaux nicheurs de France métropolitaine de 2016 et de la Liste Rouge Régionale des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes de 2018 établis par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature :

DD : Données insuffisantes ; **NA :** Non applicable ; **LC :** Préoccupation mineure ; **NT :** Quasi menacée ; **VU :** Vulnérable ; **EN :** En danger.

De 2018 à 2021, **45 espèces nichent sur la zone d'emprise des fuseaux**. En périphérie proche, **16 espèces supplémentaires** se reproduisent. Au total, **61 espèces** sont considérées comme **nicheuses sur la zone d'emprise des fuseaux et en périphérie**.

2.1.2. Analyse patrimoniale

Une espèce patrimoniale est nommée ainsi par plusieurs critères : sa rareté, ses statuts de conservation régional et national (menacée : VU, EN, CR et/ou quasi menacée : NT), son inscription au sein de l'annexe I de la Directive Oiseaux relative au réseau Natura 2000 et/ou à la liste des espèces faunistiques déterminantes ZNIEFF du Poitou-Charentes.

Sur la zone d'emprise des fuseaux :

- **32 espèces sont protégées en France**
- **12 espèces sont menacées ou quasi menacées au niveau national :**

5 Menacées (vulnérables) :

Le Chardonneret élégant	La Tourterelle des bois
La Cisticole des joncs	Le Verdier d'Europe
La Linotte mélodieuse	

7 Quasi menacées :

L'Alouette des champs	Le Martinet noir
Le Faucon crécerelle	Le Tarier pâtre
La Fauvette des jardins	Le Vanneau huppé
L'Hirondelle rustique	

- **17 espèces sont menacées ou quasi menacées en Poitou-Charentes :**

4 Menacées (vulnérables) :

L'Alouette des champs	La Tourterelle des bois
Le Bruant proyer	Le Vanneau huppé

13 Quasi menacées :

Le Chardonneret élégant	La Linotte mélodieuse
La Cisticole des joncs	Le Martinet noir
Le Faucon crécerelle	Le Moineau domestique
La Fauvette des jardins	L'Œdicnème criard
La Fauvette grisette	Le Tarier pâtre
La Gallinule poule-d'eau	Le Verdier d'Europe
L'Hirondelle rustique	

➤ 2 espèces sont inscrites sur l'annexe I de la Directive Oiseaux :

Le Milan noir L'Œdicnème criard

➤ 2 espèces sont déterminantes ZNIEFF en Poitou-Charentes :

L'Œdicnème criard Le Vanneau huppé

Sur la zone d'emprise des fuseaux, **18 espèces nicheuses patrimoniales se reproduisent dont 8 menacées à l'échelle nationale ou régionale.**

L'Alouette des champs	La Linotte mélodieuse
Le Bruant proyer	Le Martinet noir
Le Chardonneret élégant	Le Milan noir
La Cisticole des joncs	Le Moineau domestique
Le Faucon crécerelle	L'Œdicnème criard
La Fauvette des jardins	Le Tarier pâtre
La Fauvette grisette	La Tourterelle des bois
La Gallinule poule-d'eau	Le Verdier d'Europe
L'Hirondelle rustique	Le Vanneau huppé

Sur la zone d'emprise des fuseaux et sa périphérie :

- 43 espèces sont protégées en France
- 15 espèces sont menacées ou quasi menacées au niveau national :

6 Menacées (vulnérables) :

Le Chardonneret élégant	Le Serin cini
La Cisticole des joncs	La Tourterelle des bois
La Linotte mélodieuse	Le Verdier d'Europe

9 Quasi menacées :

L'Alouette des champs	L'Hirondelle rustique
La Bouscarle de Cetti	Le Martinet noir
Le Faucon crécerelle	Le Tarier pâtre
La Fauvette des jardins	Le Vanneau huppé
L'Hirondelle de fenêtre	

- 23 espèces sont menacées ou quasi menacées en Poitou-Charentes :

7 Menacées :

- **1 En danger :** le Pigeon colombin

▪ **6 Vulnérables :**

L'Alouette des champs	Le Petit-duc scops
Le Bruant proyer	La Tourterelle des bois
L'Effraie des clochers	Le Vanneau huppé

16 Quasi menacées :

Le Chardonneret élégant	L'Hirondelle rustique
Le Choucas des tours	La Linotte mélodieuse
La Cisticole des joncs	Le Martinet noir
Le Faucon crécerelle	Le Moineau domestique
La Fauvette des jardins	L'Œdicnème criard
La Fauvette grisette	Le Serin cini
La Gallinule poule-d'eau	Le Tarier pâtre
L'Hirondelle de fenêtre	
Le Verdier d'Europe	

➤ **2 espèces sont inscrites sur l'annexe I de la Directive Oiseaux :**

Le Milan noir L'Œdicnème criard

➤ **4 espèces sont déterminantes ZNIEFF en Poitou-Charentes :**

L'Œdicnème criard Le Pigeon colombin
Le Petit-duc scops Le Vanneau huppé

En périphérie proche de la zone d'emprise des fuseaux, **7 espèces patrimoniales supplémentaires sont présentes**. Au total, **25 espèces nicheuses patrimoniales se reproduisent dont 12 menacées à l'échelle nationale ou régionale.**

L'Alouette des champs	La Linotte mélodieuse
La Bouscarle de Cetti	Le Martinet noir
Le Bruant proyer	Le Milan noir
Le Chardonneret élégant	Le Moineau domestique
Le Choucas des tours	Le Petit-duc scops
La Cisticole des joncs	Le Pigeon colombin
L'Effraie des clochers	L'Œdicnème criard
Le Faucon crécerelle	Le Serin cini
La Fauvette des jardins	Le Tarier pâtre
La Fauvette grisette	La Tourterelle des bois
La Gallinule poule-d'eau	Le Verdier d'Europe
L'Hirondelle de fenêtre	Le Vanneau huppé
L'Hirondelle rustique	

L'enjeu relatif à l'avifaune nicheuse est élevé sur la zone d'emprise des fuseaux et sa périphérie car 61 espèces nicheuses se reproduisent dont 25 patrimoniales.

La période de nidification est critique pour les espèces et s'étend de début mars à fin juillet.

Des travaux durant ces mois-ci peuvent engendrer :

- Un **dérangement des individus** durant l'accouplement, la couvaison, l'élevage des jeunes empêchant leur installation et mettant en péril leur reproduction et l'envol/survie des juvéniles
- Une **destruction directe des nichées** lors de la phase chantier notamment pour les espèces nichant au sol.
- Une **perte d'habitats de reproduction**

De ce fait, les travaux envisagés doivent être impérativement réalisés après ou avant la période de nidification. La perte d'habitats induite par les aménagements doit être compensée notamment en faveur de l'Œdicnème criard.

2.1.3. Focalisation sur l'Œdicnème criard

2.1.3.1. Présentation de l'espèce



L'Œdicnème criard a une activité nocturne et reste discret en journée © R.Chisson

Statut de protection :

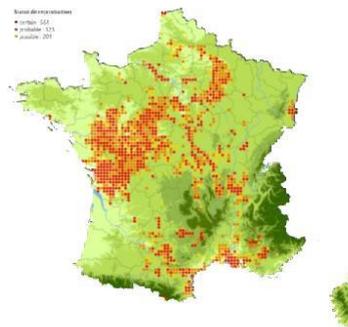
L'Œdicnème criard est **protégé** au niveau national, est inscrit à l'**Annexe I de la Directive Oiseaux** et est **déterminant ZNIEFF**. Cette espèce est classée Préoccupation mineure en France et **Quasi menacée** en Poitou-Charentes sur les listes rouges des oiseaux nicheurs de l'UICN.

Etat des populations et tendance :

Les effectifs sont incertains à l'échelle nationale. Une étude menée sur un suivi à long-terme d'une population en Poitou-Charentes concernant l'évaluation des paramètres démographiques de celle-ci, met en évidence un déclin (Gaget et al. 2018). En France la population nicheuse est estimée entre 19 000 et 28 000 couples et entre 2050 et 5000 en Poitou-Charentes.

Répartition et écologie :

L'Œdicnème criard, surnommé dans notre région le « Courlis de terre » est un limicole assez corpulent. Son corps est trapu avec une tête forte ; support de grands yeux jaunes qui lui assurent un champ visuel important, quasi panoramique et une vision excellente de jour comme de nuit. Son plumage aux teintes neutres (brun, gris, rayé de noir et de blanc) lui confère un camouflage précieux pour se dissimuler. Ce limicole continental recherche des milieux secs avec une chaleur marquée dans un paysage présentant des zones de végétation rase et clairsemée, d'aspect steppique, comme la plaine cultivée. Il niche au sol dans des parcelles de tournesol, de maïs, de vignes sur les terres sèches principalement au mois de mai.



Carte de répartition des populations nicheuses De l'Oedicnèmes criards en France

Menaces :

L'espèce s'est bien adaptée au milieu agricole à végétation rase et à cultures printanières (tournesol, maïs). Néanmoins, celle-ci est particulièrement menacée par les pratiques agricoles actuelles. Les travaux agricoles (le désherbage mécanique : le binage, le passage de la herse ou de la houe, les traitements phytosanitaires fréquents, les fauches précoces, l'irrigation, le semis) entraînent la destruction des couvées. L'utilisation de dispositif d'effarouchement peut provoquer le dérangement des oiseaux durant la période de reproduction. Enfin la disparition des mosaïques paysagères notamment des prairies constitue également une menace supplémentaire sur le maintien des populations de l'Œdicnème criard à l'échelle locale et nationale.

2.1.3.2. Localisation des couples nicheurs

L'Œdicnème criard est une espèce ayant fait l'objet de suivis de la reproduction en 2018 et en 2021. La carte suivante présente la localisation des couples nicheurs observés de 2018 à 2021 sur la zone d'emprise des fuseaux et en périphérie. Les observations durant l'année 2019 et 2020 sont exclusivement issues de la base de données faune Charente-Maritime.

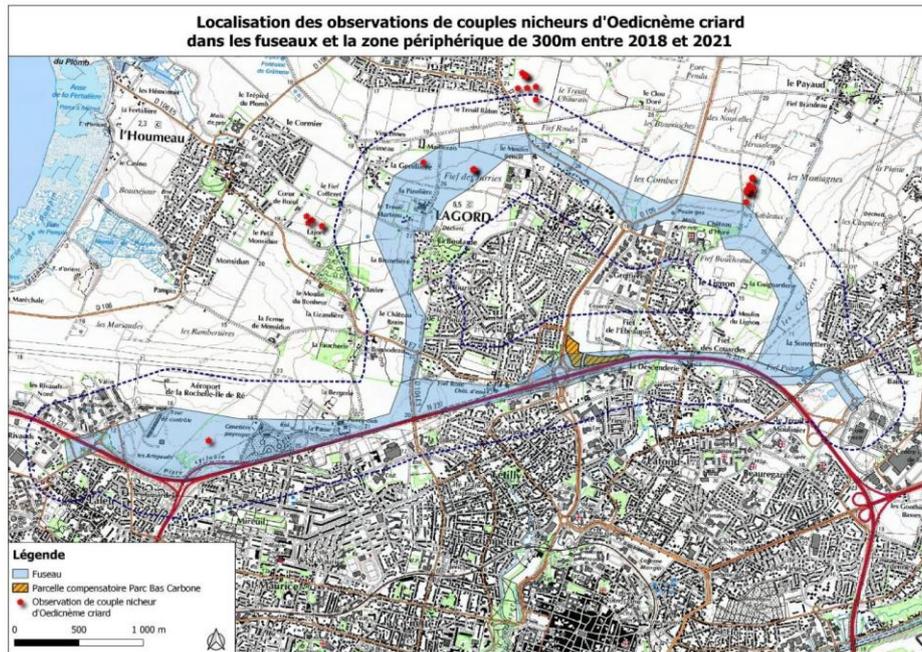


Figure 2 : Localisation des observations de couples nicheurs d'Oedicnème criard dans les fuseaux et la zone périphérique de 300 m entre 2018 et 2021.

15

NOTE DE SYNTHÈSE – FUSEAUX RTE - Avifaune nicheuse & Azuré du serpolet

Entre 2018 et 2021, **3 couples nicheurs sont observés dans la zone d'emprise des fuseaux.**

De plus, plusieurs observations en 2021 révèlent **2 couples se trouvant à moins de 300 m** des fuseaux et **1 à 400 m**. Ces couples ont été suivis tout au long de la saison dans le cadre du programme régional et national de protection des nichées de l'Ædicnème criard.

2.1.3.3. Enjeu, impacts et préconisations

L'Ædicnème criard se reproduit de manière certaine sur la zone d'emprise des fuseaux et en périphérie proche (moins de 300 m). L'enjeu relatif à sa nidification et sa conservation est particulièrement élevé sur cette zone.

La période critique pour l'espèce correspond à la période de nidification et s'étend de mi-mars à fin août.

Des travaux durant ces mois-ci peuvent engendrer :

- Un **dérangement des individus empêchant leur installation**, mettant en péril leur reproduction, provoquant **l'abandon des couvées** ou conduisant **à l'échec de la nichée et à la mort des juvéniles**
- Une **destruction directe des nichées** lors de la phase chantier notamment puisque cette espèce niche au sol
- Une **perte d'habitats de reproduction**.

Les travaux envisagés doivent être impérativement réalisés en dehors de la période de nidification de l'espèce.

Si la période de travaux ne peut être repoussée à l'automne, il est essentiel d'éviter les zones de nidification historiques identifiées et les parcelles qui accueilleront des couples en 2022.

2.2. Synthèse des observations d'Azuré du serpolet

2.2.1. Présentation de l'espèce

2.2.1.1. Systématique et statut

L'Azuré du serpolet, *Phengaris arion*, est un rhopalocère de la famille des Lycaenidae.

Cette espèce est **protégée au niveau national** (liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine) et au niveau européen dans **l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore**.

Elle est inscrite sur la Liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) :

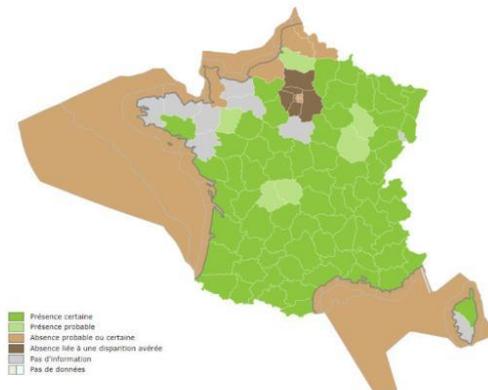
- au niveau européen elle est considérée comme **en danger**
- au niveau national en **préoccupation mineure**
- au niveau du Poitou-Charentes elle est inscrite dans la catégorie **quasi menacée**.



Azuré du serpolet © C. Champarnaud

2.2.1.2. Répartition géographique et habitat

L'Azuré du serpolet est une espèce eurasiatique. Celui-ci est présent de l'Europe de l'Ouest au Japon. Il se retrouve dans la quasi-totalité de la France, à l'exception de quelques départements, mais en population souvent localisée et peu abondante.



Répartition géographique de l'Azuré du serpolet en France

Ce papillon est inféodé aux milieux ouverts et plus précisément aux **pelouses sèches**, mais il peut également être retrouvé dans les friches, les clairières forestières ou les talus. Ces milieux hébergent à la fois de l'**Origan commun** et des **fourmis du genre *Myrmica***, espèces indispensables aux développements des chenilles.

2.2.1.3. *Comportements et reproduction de l'espèce*

L'Azuré du serpolet se retrouve sur les pelouses sèches bien ensoleillées présentant de l'Origan commun, plante hôte de celui-ci, et des fourmis du genre *Myrmica*. Son cycle de vie est particulier et il lui faut plusieurs éléments pour le réaliser. Il pond tout d'abord ses œufs sur de l'Origan où la chenille s'y développe jusqu'à sa troisième mue avant de se laisser tomber à terre. Elle est ensuite récupérée par une fourmi du genre *Myrmica*, généralement *Myrmica sabuleti*, et est rapportée dans la fourmilière. La chenille est adoptée par son hôte car elle produit une phéromone qui provoque une confusion chez les fourmis pensant recueillir une larve égarée. Dans la fourmilière la chenille se nourrit d'œufs, de nymphes et de larves de fourmi et continue son développement. Une fois celui-ci terminé, elle forme un cocon, se transforme en papillon et doit quitter rapidement la fourmilière avant que les fourmis ne la remarquent et ne l'attaquent. L'adulte ne se voit que pendant quelques jours, généralement de fin juin à la mi-juillet.

2.2.2. **Localisation des observations d'Azuré du serpolet**

L'Azuré du serpolet est une espèce ayant fait l'objet de suivis sur la CDA de La Rochelle. La carte suivante présente la localisation des observations de 2018 à 2021 issues de la base de données faune Charente-Maritime.

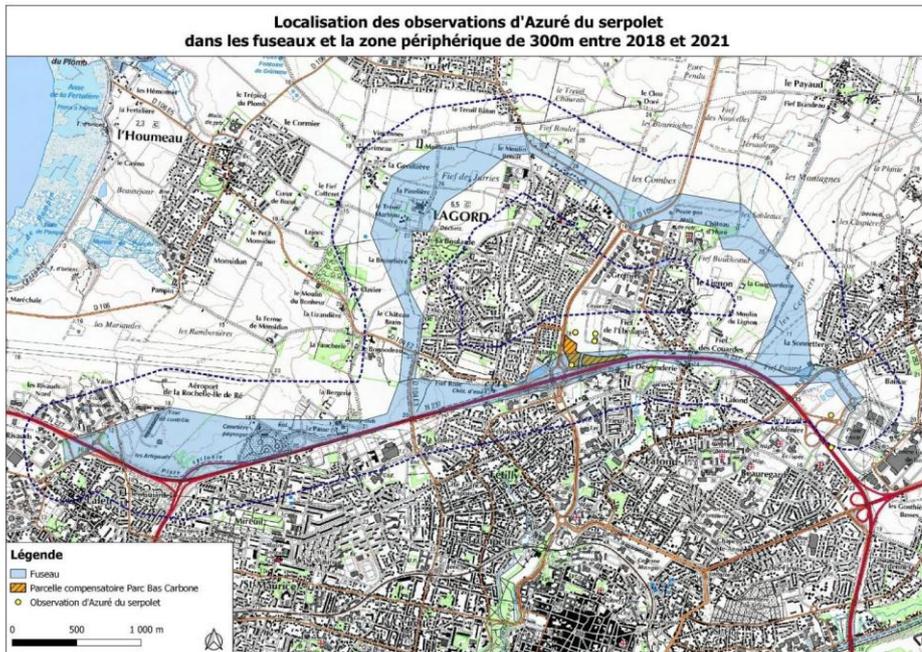


Figure 3 : Localisation des observations d'Azuré du serpolet dans les fuseaux et la zone périphérique de 300 m entre 2018 et 2021.

NOTE DE SYNTHÈSE – FUSEAUX RTE - Avifaune nicheuse & Azuré du serpolet

La majorité des observations d'Azuré du serpolet sont localisées sur les parcelles compensatoires du Parc Bas Carbone et à proximité. Or ces parcelles sont dans la zone d'emprise des fuseaux.

2.2.3. Enjeu, impacts et préconisations

L'Azuré du serpolet est une espèce protégée en France, inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats. L'enjeu relatif à cette espèce est particulièrement élevé car celle-ci est majoritairement retrouvée sur les pelouses sèches, habitats rares et localisés à l'échelle du département.

La période critique correspondant à la période de vol de l'espèce, s'étend de juin à début septembre.

Des travaux durant ces mois-ci peuvent engendrer :

- Une **destruction directe des individus (adultes, pontes et chenilles)** lors de la phase chantier
- Une **destruction des plantes hôtes**
- Une **perte d'habitats de reproduction.**

Les travaux envisagés doivent être impérativement réalisés en dehors de la période de reproduction de l'espèce. De plus, les parcelles compensatoires du Parc Bas Carbone se trouvant dans la zone d'emprise des fuseaux doivent être évitées.

Conclusion

L'Avifaune

La zone d'emprise des fuseaux et sa périphérie accueillent 61 espèces nicheuses dont 43 protégées et 25 patrimoniales. L'Œdicnème criard, espèce à forte valeur patrimoniale, niche à 95 m de la zone d'emprise des fuseaux. Les travaux envisagés doivent être impérativement réalisés en dehors de la période de reproduction de l'avifaune s'étendant de mars à fin août et la perte potentielle d'habitats de reproduction doit être compensée.

L'Azuré du serpolet

L'Azuré du serpolet est observé dans la zone d'emprise des fuseaux et à proximité. De plus, les parcelles en mesures compensatoires pour le Parc Bas Carbone aménagé par la CDA La Rochelle se trouvent également dans ce périmètre. Il est essentiel d'éviter ces parcelles en mesures compensatoires et de réaliser les travaux en dehors de la période de vol de l'Azuré du serpolet s'étendant de juin à début septembre.

L'Odontite de Jaubert

En marge de ce rapport, au niveau espèce floristique patrimoniale, la LPO tient à mentionner l'enjeu de l'Odontite de Jaubert (*Odontites jaubertianus*), à prendre en compte et à rechercher sur le futur tracé définitif et dont les prospections sont à prévoir au second semestre.

20

NOTE DE SYNTHÈSE – FUSEAUX RTE - Avifaune nicheuse & Azuré du serpolet

ANNEXE 2 - NOTE DE SYNTHÈSE SUR LES ENJEUX AVIFAUNISTIQUES (LPO, MAI 2023)



Agir pour
la biodiversité



Le réseau
de transport
d'électricité

NOTE DE SYNTHÈSE LPO

FUSEAU LIGNE RTE OUEST 90 KV BEAULIEU-PALLICE

ENJEU CÉDICNÈME CRIARD 2022-2023



NOTE DE SYNTHÈSE

FUSEAUX LIGNE RTE OUEST 90 KV BEAULIEU-PALLICE

ENJEU CÉDICNÈME CRIARD 2022-2023

Mai 2023

Photo de couverture : *CÉdicnème criard* ©R. Chisson

LPO Poitou-Charentes

Antenne Charente-Maritime • 21 rue de Vaugouin • 17000 LA ROCHELLE
poitoucharentes@lpo.fr • <https://poitou-charentes.lpo.fr> • www.faune-charente-maritime.org
Tél. 05. 46. 50. 92. 21 • SIRET 784 263 287 00145



Table des matières

1. Contexte	4
2. Données analysées	4
3. Résultats	4
4. Enjeux, impacts et préconisations	7

4. Enjeux, impacts et préconisations

A ce jour, d'après les données disponibles en 2022 et 2023, l'Œdicnème criard ne se reproduit pas de façon certaine dans la zone des 100 mètres autour du fuseau.

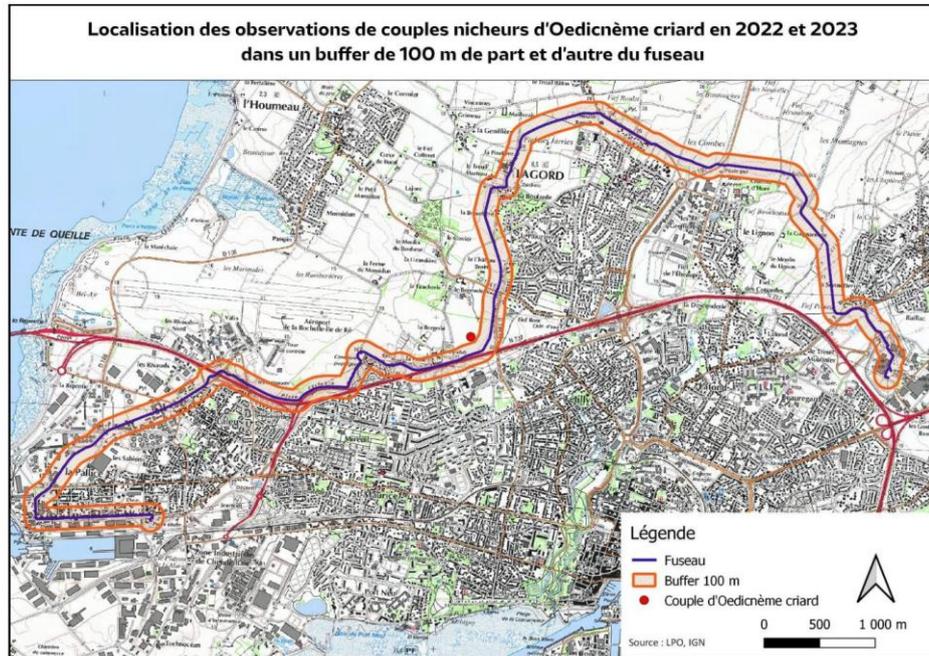
Seule une donnée de couple cantonné dans une parcelle impactée par les futurs travaux est identifiée. Elle se situe sur la commune de Lagord, dans le secteur où le fuseau rejoint et longe le périphérique. Le couple a été observé à plusieurs jours d'intervalle début mai 2023, sans toutefois montrer de comportement nicheur certain en date du 8 mai 2023. Il est cependant probable qu'il y niche dans les semaines qui suivent, avec un nid se retrouvant dans ou à proximité immédiate de la zone tampon de 100 mètres autour du fuseau. **Dans ce secteur et pour la parcelle concernée, les enjeux pour la nidification de l'Œdicnème criard sont élevés.**

Sur le reste du périmètre d'étude, les enjeux relatifs à la nidification de l'espèce sur l'emprise du fuseau sont faibles.

La période critique pour l'espèce correspond à la période de nidification et s'étend de mi-mars à fin aout. Les travaux étant programmés à l'automne, les impacts pour l'espèce sont ici limités.

Concernant le couple d'Œdicnème cantonné en mai 2023 au sud de Lagord, une nichée tardive impliquera la présence de jeunes potentiellement non volants jusque fin aout. Dans ce cas, **il conviendra, sur la partie du fuseau couvrant la parcelle concernée, de n'effectuer les travaux qu'à partir d'octobre afin d'assurer une intervention sur site en dehors de la présence de jeunes de l'année.**

Par ailleurs, d'après les données historiques du suivi busards (1999-2022), aucune des trois espèces de busards (Busard cendré, Busard Saint-Martin, Busard des roseaux) n'est nicheuse dans la zone concernée par le fuseau et la zone tampon de 100 mètres. Dans le cadre des travaux envisagés sur le fuseau, il n'y a donc pas d'enjeu sur la nidification de ces trois espèces de busards.

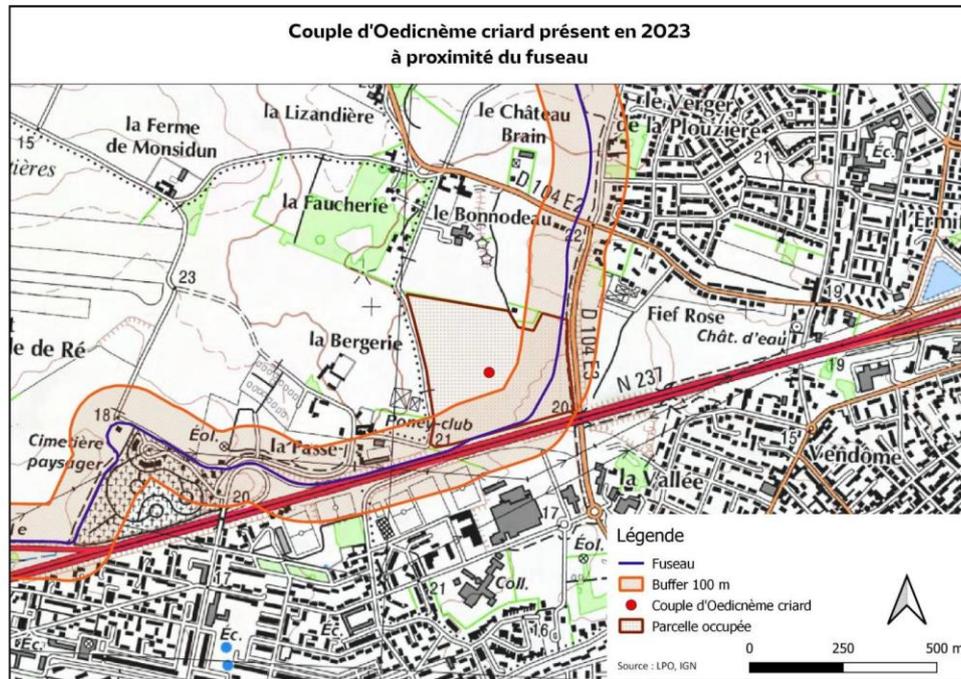


Carte 1 : Localisation des observations de couples d'Oedicnème criard en 2022 et début 2023 dans un périmètre de 100 m autour du fuseau



Note de synthèse LPO – Fuseau ligne RTE Ouest 90 kV Beaulieu-Pallice – Enjeux Oedicnèmes criards 2022-2023
 LPO Poitou-Charentes – Mai 2023

5



Carte 2 : Zoom sur la localisation du couple couples d'Oedicnème criard cantonné début 2023 à proximité du fuseau



Note de synthèse LPO – Fuseau ligne RTE Ouest 90 kV Beaulieu-Pallice – Enjeux Oedicnèmes criards 2022-2023
 LPO Poitou-Charentes – Mai 2023

6

1. Contexte

Dans le cadre de la concertation portant sur la réhabilitation des 2 lignes RTE 90 kV Beaulieu-Pallice 1 & 2, le fuseau prévu par RTE pour créer la future liaison souterraine en remplacement des lignes actuelles a été validé. Le choix du fuseau Nord contournant Lagord a été sélectionné. Les travaux sont prévus à l'automne 2023 (octobre 2023), sauf sur un tout petit tronçon en zone urbaine en juin 2023.

Afin d'actualiser les enjeux avifaunistiques mentionnés lors d'une précédente note au printemps 2022, RTE Ouest a missionné la LPO afin de rédiger une note de synthèse portant sur la présence d'œdicnèmes criards nicheurs sur l'emprise du fuseau. La note actuelle se rapporte aux données de l'espèce sur la période 2022 – 2023 (actualisées au 08/05/2023) et dans un périmètre de 100 m de part et d'autre du fuseau.

2. Données analysées

Une extraction des données de couples d'œdicnèmes criards en période de reproduction a été effectuée à partir de la base de données Faune-France (www.faune-france.org). Seules les données de nidification probable ou certaine, localisées dans l'emprise des 100 m de part et d'autre du fuseau ou à proximité immédiate, ont été conservées.

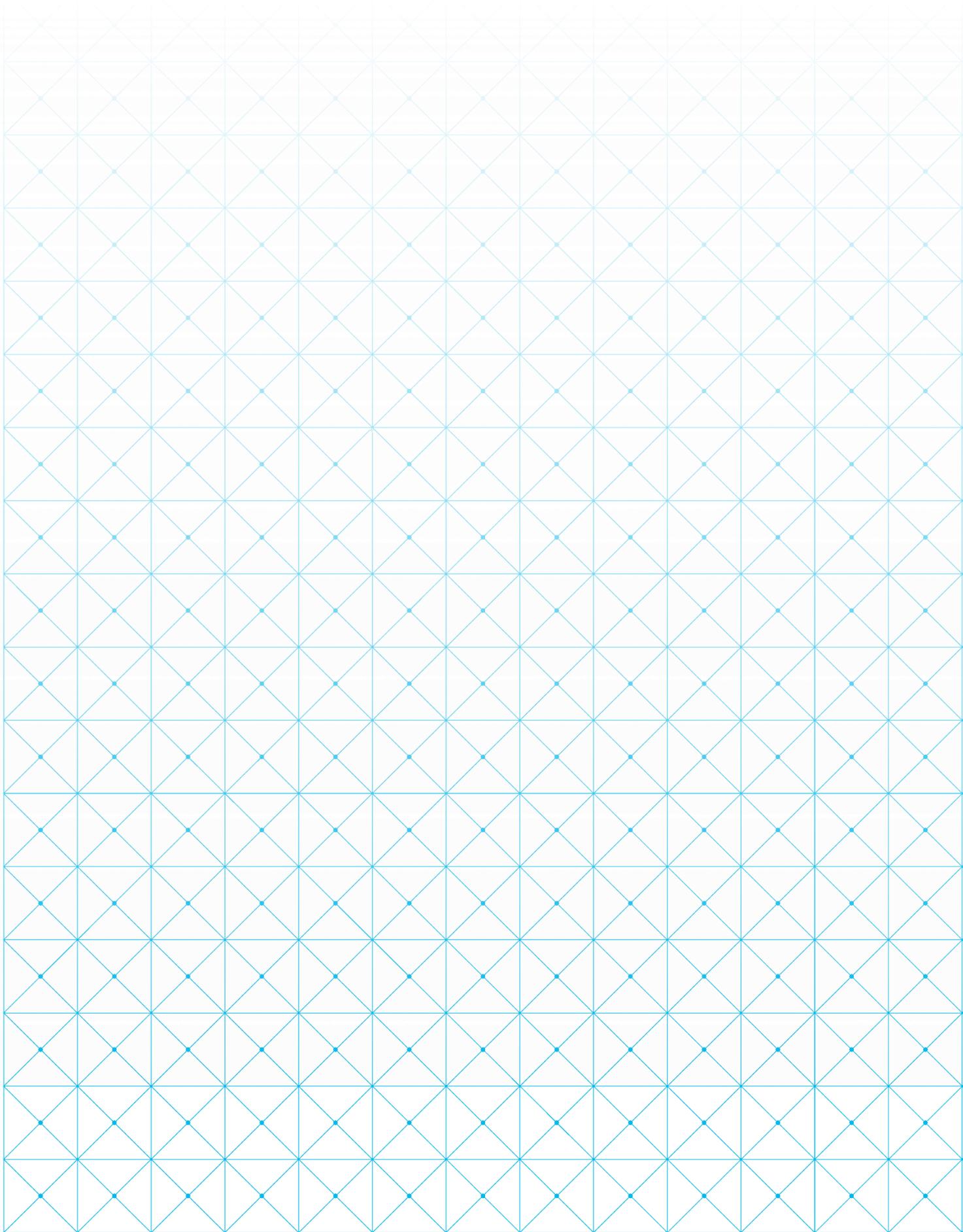
Les données de présence de l'espèce ont été recherchées pour les saisons de reproduction 2022 et 2023 (dernière actualisation des données disponibles au 08/05/2023 pour cette dernière année).

3. Résultats

La carte ci-dessous (Carte 1) présente la localisation des couples d'œdicnème criard recensés en 2022 et 2023 dans le périmètre d'étude (100 m de part et d'autre du fuseau RTE).

Aucun couple nicheur d'œdicnème criard n'est localisé dans la zone des 100 mètres autour du fuseau en 2022 et 2023.

Un couple, observé début mai 2023 et cantonné dans une parcelle, est présent à proximité immédiate du périmètre d'étude. Il se situe sur la commune de Lagord, du côté nord du périphérique, entre les lieux-dits « la Bergerie » et « Fief Rose ». La Carte 2 présente la localisation plus précise de la parcelle occupée par ce couple.



RTE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
Centre Développement & Ingénierie Nantes
ZAC de Gesvrine - 6 rue Kepler - BP4105
44241 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
www.rte-france.com